

Commune de NOURARD-LE-FRANC  
Salle multifonctions Place des Prieurès

## REGLEMENT

Article 1 : la commune de NOURARD-LE-FRANC met à la disposition des particuliers et des associations la salle multifonctions composée de :

- Une grande salle avec une scène ouverte,
- Une petite salle,
- Un bloc sanitaire,
- Un vestiaire,
- Une cuisine.
- Cette salle peut contenir dans sa totalité 100 personnes.
- Le montant de la location et de la caution sera celui du tarif en vigueur de l'année en cours (fixer par délibération du conseil municipal).

Article 2 : Pour toute location, un contrat est signé entre le locataire et la commune.

Lors de la signature du contrat de location, le versement du montant total de la location par chèque à l'ordre du Trésor Public sera exigé, tant des particuliers que des associations ainsi que le justificatif visé à l'article 12.

Lors de la remise des clefs, une caution sera exigée du locataire. Celle-ci sera remboursée en totalité ou amputée du montant des dégâts constatés.

Lors d'un dédit, en cas de force majeure dûment constaté, la commune se réservera la possibilité de rembourser partiellement ou en totalité le montant de la réservation.

Le locataire devra s'acquitter des frais d'électricité. Un relevé du compteur avant et après utilisation sera effectué et facturé au tarif EDF en vigueur. Le chèque devra être libellé à l'ordre du trésor public.

Article 3 : Pour les associations, la réservation se fera :

- Pour les manifestations publiques : selon l'accord du Maire ou d'un des Adjointes.
- Au cours de l'année civile, les associations auront droit à une utilisation gratuite (pour leur assemblée générale ou leur repas annuel).
- La location est fixée pour le week-end avec versement d'une caution.
- Un dédit fera perdre un droit d'utilisation gratuite.
- Le centre communal d'action sociale est locataire de droit pour le repas annuel des personnes âgées.

Article 4 : l'objet et le bénéficiaire de la location devront être indiqués lors de la signature du contrat. Les lotos sont autorisés dans la limite de 100 personnes maximum.

Les bals publics sont interdits.

Article 5 : Après utilisation de la salle, les locataires devront débarrasser tout le matériel leur appartenant et assurer le nettoyage dans le délai des horaires autorisés dans le contrat de location. Les abords de la salle (trottoir, pelouse, petit parking etc...) devront être, également, nettoyés, les mégots et détritrus ramassés.

Pour le nettoyage des sols, il convient d'utiliser de l'eau claire, uniquement, (ne pas utiliser de produits de lavage).

Les ordures ménagères devront être mises dans des sacs poubelles qui seront eux-mêmes disposés dans les conteneurs situés à l'extérieur de la salle. Le tri est obligatoire. Il est donc interdit de jeter le verre et les matières plastiques dans ces conteneurs.

SOUS-PREFECTURE

30 AVR. 2015

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX

Article 6 : les locataires sont tenus responsables de toutes les détériorations et de tous les incidents survenus pendant la manifestation, dans la salle, sur le parking et aux propriétés avoisinantes. Les dégâts causés aux installations, aux espaces verts et plantations ainsi que les bris ou disparitions de matériels seront facturés sur la base des dépenses à engager pour remédier aux dommages occasionnés. Un état des lieux sera dressé avant et après l'utilisation de la salle.

Les locataires devront :

- 1) prendre toutes les mesures de sécurité et de police afin d'éviter des incidents ou accidents.
- 2) interdire l'entrée à toute personne dont l'état et le comportement seraient susceptibles d'être cause de troubles.
- 3) les locataires devront procéder à l'expulsion des perturbateurs dont l'attitude, la tenue seraient contraire à la correction ou à la décence.
- 4) il est interdit de fixer par quelque moyen que ce soit (punaise, clous, vis..) les objets de décoration sur les murs, boiseries et rampes pour spots.

Article 7 : les accès aux issues de secours ne seront en aucun cas obstrués.

Article 8 : il est formellement interdit d'utiliser des pétards et autres objets détonants à l'intérieur et à l'extérieur de la salle multifonctions sous peine d'exclusion.

Il est également interdit de fumer dans la salle conformément à la loi en vigueur.

Article 9 : la loi interdit le bruit après 22 heures. Nous vous demandons de la respecter en évitant au maximum les bruits à l'extérieur de la salle et en maintenant les portes fermées. Il est également demandé de baisser le son des appareils ou instruments de musique.

Article 10 : Seuls le Maire ou le Représentant communal sont juges de sanctions à prendre concernant, notamment, la casse.

Article 11 : En aucun cas, aucune exonération ou réduction de tarif de location ne pourront être envisagées.

La prise de possession de la salle se fera impérativement à l'heure indiquée sur le contrat de location.

Article 12 : la responsabilité de la commune sera dérogée du fait des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation de la salle et de ses annexes aussi bien à l'égard des tiers que des utilisateurs.

Les locataires devront souscrire auprès d'un assureur de leur choix, une police d'assurance couvrant :

- les conséquences financières de la responsabilité civile encourue en tant qu'organisateur d'une réunion familiale, d'une manifestation, d'une réunion à titre privé, en raison des dommages matériels résultants d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau, indiquant :
- le montant de la garantie et franchise.

Article 13 : l'utilisation ultérieure de la salle sera interdite aux locataires qui n'auraient pas respectés les clauses du présent règlement.

A Nourard-Le-Franc,  
Le 27 mars 2015

Le Maire,

Sylvie SOUDET



## N°05/2015 REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Cf annexe n°1

### TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE

Afin de faciliter la gestion de la salle, Mme le Maire propose de modifier les tarifs et le règlement de la façon suivante :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 27 MARS POUR LES PROCHAINES RESERVATIONS.

	48 Heures	6 Heures Vin d'honneur/ ½ journée
Particulier habitant la commune, Le personnel communal	230 €	90 €
Associations de la commune (a)	230 €	
Particulier habitant l'extérieur	430 €	110 €
Association extérieure	430 €	110 €
Entreprises	430 €	130 €

(a) gratuité de la salle, une fois dans l'année pour les associations de Nourard-le-Franc.

Les locations pour les habitants de Nourard pourront se faire sans délai sous réserve du dépôt de chèque de caution de 600 €.

- Les lotos sont autorisés dans la limite de l'accueil de 100 personnes maximum.
- Les bals publics sont interdits.
- Ces tarifs s'entendent avec utilisation de la cuisine.
- Possibilité de louer la petite salle du bas pour 40 € de plus.
- Possibilité de louer la vaisselle pour 50 € de plus
- L'électricité consommée sera à la charge du locataire
- Le paiement de la location sera exigé à la signature du contrat.
- En cas de désistement, le montant de la location sera acquis par la commune.

### DURRE DE LA LOCATION

Le week-end : à partir de 16 h 00 le vendredi soir et jusqu'à 10 h le lundi matin.

Pour 6 heures (vin d'honneur) comprises entre 8 h et 19 h.

Fait et délibéré, le 27 mars 2015